

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le **08 AVR. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GRTGAZ
Commune	PITGAM
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter à Pitgam des installations de compression et d'interconnexion de gaz naturel, ainsi que de construire et d'exploiter des ouvrages de transport de gaz nécessaires à l'adaptation de la station d'interconnexion et de compression à la canalisation des Hauts de France II
Références	Dossier référencé n°AP-PTG-0104 Version 0 en date de décembre 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier ci-dessus référencé transmis par la Préfecture du Nord le 18 janvier 2013 pour instruction au titre de la législation de installations classées et par la DDTM le 25 janvier 2013 pour instruction au titre de la réglementation sur les canalisations.

1. Présentation du projet

GRTgaz exploite, entretient et développe le réseau de transport de gaz naturel en Europe. Afin de remplir ses missions de livraison auprès de ses clients, des stations de compression sont implantées à intervalles réguliers sur les lignes de transport de gaz, pour compenser les pertes de charge dues à l'écoulement du gaz dans les canalisations et relever la pression.

La station de compression de PITGAM est autorisée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2000, modifié en 2005 et en 2011. Elle permet, grâce à ses trois turbocompresseurs, de comprimer le gaz provenant du gisement de Troll en Norvège de la pression de livraison au terminal de Loon-Plage à la pression maximale en service de l'Artère des Hauts de France I.

Dans le cadre de la construction du terminal méthanier à Dunkerque, GRTgaz a lancé des travaux de construction de la canalisation de transport de gaz dite « Artère des Hauts de France II » reliant le Clipon (terminal) à Cuvilly (60), projet qui a fait l'objet d'une autorisation ministérielle en date du 21 janvier 2011 pour sa construction et son exploitation ainsi que pour l'exploitation d'autres ouvrages tels que la grille d'interconnexion.

Le projet d'extension du site de PITGAM vise l'adaptation de l'interconnexion prévue et autorisée dans le cadre du projet « Hauts de France II » pour intégrer des fonctionnalités permettant une plus grande souplesse dans la gestion des flux de gaz et pour accueillir à terme, sur le même site, le projet de gazoduc transfrontalier (dit « Artère des Flandres ») qui permettra le transit de gaz entre Pitgam et la Belgique (Zeebrugge).

La station d'interconnexion projetée est indispensable pour le raccordement de la station de compression actuelle aux artères existantes et projetées du réseau de transport de GRTgaz d'une part, et, pour l'odorisation du gaz à destination de la consommation française d'autre part.

La construction de ces nouvelles installations représente un investissement de l'ordre de 76 M€ financé à 100 % par GRTgaz.

La première phase de construction des ouvrages autorisés par l'Autorisation Ministérielle des Hauts de France II commencera en juin 2013. La deuxième phase de construction des ouvrages commencera en avril 2014. Ces travaux dureront environ deux ans et demi. Ce chantier emploiera près de 200 personnes en pointe.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le gaz naturel provenant de Norvège est aujourd'hui acheminé depuis Dunkerque jusque dans le réseau français à Cuvilly dans l'Oise, par un gazoduc existant d'environ 190 km appelé Artères des Hauts de France I. Afin d'accueillir les quantités supplémentaires de gaz émises par le futur terminal méthanier, GRTgaz a donc renforcé ses installations pour offrir des capacités de transport suffisantes en construisant une seconde canalisation dénommée Artères des Hauts de France II.

Cet ouvrage a fait l'objet d'un avis délibéré de l'Autorité environnementale lors de la séance du 22 octobre 2009 de la formation d'autorité environnementale du CGEDD.

Afin de répondre aux besoins créés par les nouvelles capacités d'entrées de gaz sur le réseau français, le réseau existant sera renforcé avec la création du gazoduc transfrontalier dit « Artère des Flandres ».

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et conforme à l'étude générale.

2.3 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

L'implantation de la station d'interconnexion de GRTgaz est envisagée sur la commune de Pitgam, dans le Nord, à environ 700 m à l'ouest du Centre Bourg sur le lieu dit « Schulle-Veld ». L'emprise du futur site est contigüe à la station de compression existante, les nouvelles installations seront construites sur un terrain d'environ 7,1 ha .

La connaissance de l'état des lieux écologiques est de bonne qualité. Le site présente des enjeux modérés en la matière. Les mesures en faveur de la biodiversité sont prévues et jugées satisfaisantes.

Un examen de la situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles applicables aux grandes installations de combustion a été réalisé et conclut à un bon positionnement avec notamment le respect des valeurs limites d'exposition, le suivi de la performance des chaudières, l'optimisation des émissions des turbocompresseurs.

La zone d'implantation du projet est prévue dans une zone à dominance humide du SDAGE. Néanmoins, les éléments présents dans le dossier font apparaître que la zone d'emprise du projet ne constitue pas une réelle zone humide.

Le dossier comporte bien les volets descriptifs de l'état initial. Il présente une analyse des impacts potentiels du projet et décrit les mesures pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Biodiversité/faune/flore :

L'emprise de la station d'interconnexion de Pitgam concerne un espace exploité pour l'agriculture. Les habitats sont essentiellement constitués de cultures. Des haies, une mare et des fossés, ainsi que des formations herbacées s'insèrent dans cet espace agricole.

La mare et les haies constituent les éléments les plus favorables à la biodiversité. En compensation des impacts sur les habitats, le dossier évoque la création d'une mare, la préservation de 450 m de haies, la plantation de 350 m et la destruction de 360 m.

Une entité boisée, assez proche, existe au sud-ouest de l'emprise et constitue un élément de relais identifié au titre de la trame verte et bleue. L'ensemble de la zone est considéré comme un espace à renaturer dans ce cadre. Les mesures compensatoires précédemment évoquées peuvent intégrer cette démarche.

3 ZNIEFF et 5 sites Natura 2000 sont notés dans un rayon de 20 km :

- ZNIEFF de type II plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage à 1,4 km ; ZNIEFF de type I Prairies et mares de la vieille Colme à 4,3 km ; ZNIEFF de type I bassin de Coppenafort, watergang du Zout Gracht et prairies et mares de la ferme Belle à Loon-Plage à 5,5 km ;
- site Natura 2000 prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants à 12 km ; les autres sites étant plus éloignés encore.

Le dossier précise que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur ces sites du fait de sa distance et de l'absence de lien fonctionnel écologique identifié avec ceux-ci.

Enjeux espèces

La flore ne comporte pas d'espèces patrimoniales ou protégées. Seules les haies représentent un enjeu en tant qu'habitats pour diverses espèces animales : avifaune, amphibiens en phase terrestre, hérisson ...

Le Triton palmé et la Grenouille verte sont notés au niveau de la mare ou des fossés. Ces amphibiens à large répartition sont des espèces protégées.

Le pétitionnaire indique qu'il ne dépose pas de demande de dérogation pour le présent projet. Des précautions sont prises pour éviter tout impact sur les espèces de faune protégée. La phase des travaux tient compte des cycles biologiques. En particulier, les travaux de terrassement et les opérations touchant des milieux aquatiques seront évités lors de la période sensible de reproduction des amphibiens (mars à juillet). Un écologue sera également mandaté pour suivre le chantier.

La création d'une mare est également proposée en tant que mesure compensatoire pour la protection de ces espèces.

Ces principes semblent cohérents avec la biologie des espèces présentes, les amphibiens en particulier. La parfaite application des mesures ainsi détaillées doit permettre d'éviter toute atteinte aux espèces protégées.

Les haies abritent des oiseaux nicheurs d'espèces protégées. 7 nicheurs patrimoniaux sont notés. La préservation de certaines haies et les plantations compensatoires visent à maintenir des habitats disponibles pour ces espèces. Les travaux de débroussaillage doivent être exclus en période de reproduction (mars à juillet) pour ne pas conduire à la destruction de nichée.

Parmi les mammifères protégés, sont notés la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton et le Hérisson. Ces espèces bénéficieront des plantations de haies. Le Murin de Daubenton inféodé au milieu aquatique dépend de la préservation de ces milieux.

Le dossier évoque la présence d'un écologue sur le chantier pour suivre et atténuer les impacts. Les mesures prévues par le dossier évitent et réduisent les impacts sur la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande à l'autorité décisionnelle de reprendre l'ensemble des mesures de réduction et de compensation décrites.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

L'emprise du futur site est contiguë à la station de compression existante, les nouvelles installations seront construites sur un terrain d'environ 7,1 ha (section C-06, parcelles n° 975, 976, 561 et 560) espace dédié jusqu'à présent à l'agriculture .

Au final l'ensemble du site, propriété de GRTgaz, totalisera une surface d'environ 12,6 ha.

Eau :

Le projet ne se situe pas à proximité de captage d'alimentation en eau potable. Les masses d'eau sont décrites dans le dossier.

En phase chantier, le principal risque de pollution sera issu des mouvements de véhicules pour l'approvisionnement en matériaux. Un zonage du chantier sera effectué et des mesures de protection des cuves de fioul seront prises. Le dossier ne mentionne pas l'installation d'une zone étanche pour le ravitaillement.

Le site de Pitgam est alimenté en eau potable par le réseau communal.

La consommation (hors eau incendie) actuelle est de 220 m³/an en moyenne. L'eau est utilisée pour le lavage des machines, le remplissage de la réserve incendie, l'arrosage des espaces verts, l'alimentation en eau du bâtiment administratif et du bâtiment technique (eau potable, sanitaires, douches).

La consommation annuelle sera à terme d'environ 350 m³ et pourra atteindre de façon exceptionnelle 600 m³.

Comme pour les eaux usées de la station de compression existante, les eaux usées de la future interconnexion seront collectées et traitées par un réseau d'assainissement non collectif propre à la station.

Vu l'éloignement des bâtiments concernés, les deux réseaux (existant et futur) seront indépendants l'un de l'autre.

En matière d'assainissement pour la station d'interconnexion, l'exploitant s'oriente vers un système d'épandage avec lit filtrant à flux vertical drainé.

Le rejet des eaux pluviales lié à la future interconnexion se fera dans le milieu naturel (Canal du Deullaert Gracht, affluent de la Haute Colme canalisée). La situation est identique à la station existante. Selon l'étude d'impact, qui se fonde sur une étude hydraulique, les eaux récoltées avant traitement seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998. Le bassin de décantation permettra une baisse suffisante de la charge polluante des eaux, en cas de forte pluies. Selon l'étude d'impact, un déboureur déshuileur n'est pas nécessaire.

Une noue sera créée en amont de la zone de chantier. Un bassin de rétention provisoire, équipé d'un déboureur-déshuileur, sera installé pour la durée du chantier. Il recueillera les eaux pluviales de la phase chantier, qui seront rejetées dans le canal Deullaert Gracht.

L'analyse des eaux pluviales s'effectuera grâce à l'installation d'un regard en sortie du bassin de décantation.

La station de compression existante dispose d'un bassin tampon de 310 m³ qui régule le débit des eaux rejetés dans le Canal Deullaert Gracht, GRTgaz prévoit la création d'un second ouvrage.

Les produits chimiques liquides sont stockés sur rétention.

Des aires bétonnées seront prévues pour la manipulation de produits potentiellement polluants. Des kit anti-pollution seront disponibles sur le site.

Une aire de dépotage de produit dangereux sera installée sur une zone étanche. En cas de dépotage, les effluents seront dirigés vers une cuve.

Hors cas de dépotage, les eaux de ruissellement de cette aire seront évacuées par le réseau d'eaux pluviales qui sera créé sur le site.

Un réseau de drainage sera créé pour remplacer le réseau existant.

Des mesures seront prises pour limiter les risques de pollution liées aux véhicules en phase chantier comme en phase d'exploitation (aire de ravitaillement, kit anti-pollution, mesures pour le stockage du matériel...).

L'autorité environnementale juge satisfaisantes les mesures prévues pour la prévention du risque pollution des sols et des eaux.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie version 2010-2015 et du SAGE du Delta de l'Aa approuvé en mars 2010. Le traitement des eaux du site avant rejet, la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement, le confinement sur site en cas d'accident sont les principales

mesures permettant de répondre aux grandes orientations stratégiques fixées par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau.

La zone d'implantation du projet est prévue dans une zone à dominance humide du SDAGE. Néanmoins, il apparaît que la cartographie peu précise des zones humides du SAGE du Delta de l'Aa est précautionneuse par rapport à la réalité et que la zone d'emprise du projet ne constitue pas une réelle zone humide.

En effet, les études présentes dans le dossier ont montré qu'aucune espèce végétale propre à la zone humide n'a été observée; aucun des sondages ou essais réalisés n'a permis de mettre en évidence une zone à dominance humide, résultats corroborés par les teneurs en eau mesurées dans les échantillons analysés dans le cadre de l'étude géotechnique.

Paysage :

Le paysage possède une très forte connotation agricole. L'aire d'étude se situe dans l'entité paysagère du bas pays, et correspond plus spécifiquement aux paysages de plaine maritime.

Le site existant ainsi que son extension seront particulièrement visibles de la voie communale située à l'ouest. Des mesures d'intégration paysagères sont prévues plantation d'un îlot boisé, de haies et de massifs arbustifs.

La zone d'emprise du projet se situe à plus de 400m du périmètre de protection du seul monument historique présent dans un rayon de 1km.

Aucun site inscrit ou classé, ni aucun secteur sauvegardé ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager n'est identifié dans cette aire d'étude.

Déplacements :

Le site de la station de compression de gaz est longé par une voie communale parallèle au Deullaert Gracht. Pendant la phase de chantier, le trafic local sera perturbé.

Afin de limiter les impacts liés au passage des camions et engins, GRTgaz prévoit le regroupement des installations de chantier dans une zone spécifique en bordure du site, l'établissement d'un plan de circulation, l'installation d'une plateforme de lavage des véhicules et la remise en état du site après travaux.

En fonctionnement normal, le volume du trafic routier ne sera pas modifié par rapport au fonctionnement actuel du site.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

D'après les nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié au bruit.

Les habitations les plus proches sont situées à 330 m à l'est de la station existante.

Une étude acoustique a été menée en 2011 afin de mesurer et caractériser notamment l'ambiance sonore autour du site, repérer et mesurer les sources sonores du site.

L'étude a mis en évidence quelques écarts dont le traitement acoustique est en cours de réalisation (mise en place de capotage sur les aérogaz et les aérohuiles, calorifugeage des parois des cheminées).

L'étude acoustique prédictive, réalisée dans le cadre du présent projet, liste les sources de bruit à traiter en priorité au niveau de la future interconnexion. L'étude préconise pour le respect des valeurs admissibles, une insonorisation des équipements suivants :

- pôles de régulation Flandres 1 et 2 ;
- pôles de régulation Hauts de France 1 et 2 ;
- rampes d'équilibrage V1 et V2.

GRTgaz prévoit également de contractualiser, lors de la commande, les émissions sonores des différents équipements, d'enfourer au maximum les canalisations, ainsi que la réalisation tous les deux ans d'une

mesure des émissions sonores de l'ensemble du site de Pitgam.

Les rejets atmosphériques du site sont constitués des produits de combustion du gaz naturel dans les turbines d'entraînement des compresseurs, les chaudières, les groupes électrogènes utilisés en cas de défaillance de l'alimentation électrique ainsi que de gaz naturel utilisé dans les garnitures pour réaliser l'étanchéité des groupes de compression .

Les activités de la station de Pitgam (installations de compression et d'interconnexion) entrent dans le cadre de la directive 2003/87/CE, qui met en place un système d'échange en quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Une demande d'allocation supplémentaire sera sollicitée pour les nouvelles installations.

Au vu des puissances des chaudières installées et à venir, le site relève également de la directive 2010/75/CE.

Un examen de la situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles applicables aux grandes installations de combustion a été réalisé et conclut à un bon positionnement avec notamment le respect des valeurs limites d'exposition, le suivi de la performance des chaudières, l'optimisation des émissions des turbocompresseurs.

Du point de vue ICPE, la station de PITGAM est régulièrement autorisée depuis juillet 2000 au titre de la rubrique 2910 pour une puissance de plus de 190 MW.

Ce projet qui inclut la mise en service de 3 petites installations de combustion ainsi qu'un groupe électrogène totalisant environ 15 MW n'engendrera pas de rejet supplémentaire significatif.

Les principaux déchets présents sur la station de compression existante sont :

- des produits nécessaires au fonctionnement des équipements (huiles de lubrification, fuel domestique, solvants et produits divers ...) ;
- des produits générés par le fonctionnement des installations (égouttures d'huiles et d'hydrocarbures, effluents liquides, purges, ...).

Les déchets sont entreposés sur une aire de tri spécifique.

Hormis pour les égouttures contenant du THT (estimés à 25 t par an), les déchets produits par la future interconnexion seront identiques avec une augmentation prévue d'environ 5 %.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Institut de Veille Sanitaire et de l'Ineris. Elle a consisté en l'identification des dangers, l'évaluation de la dose-réponse, l'évaluation de l'exposition des populations et la caractérisation des risques.

Les dangers identifiés sont les rejets à l'atmosphère liés aux installations de combustion (oxyde d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre) ainsi qu'au gaz naturel et THT, les produits chimiques, le bruit et le champ électromagnétique.

L'étude conclut à l'absence de risque majeur pour la santé des populations, tant en fonctionnement normal du site, qu'en situation d'accident, compte tenu :

- des concentrations de polluants dans l'air et de THT très nettement inférieures aux valeurs repères (VTR pour le THT et VTR et valeurs limites de référence du décret du 15/02/2002 pour les NO_x, poussières et SO₂ ; valeurs limites de référence du décret du 15/02/2002 pour le CO)
- du respect des consignes de sécurité et des précautions d'usage pour les produits chimiques ;
- des traitements acoustiques prévus ;
- de l'éloignement des lignes aériennes pour les champs électromagnétiques.

Les activités de la station de Pitgam (installations de compression et d'interconnexion) entrent dans le cadre de la directive 2003/87/CE, qui met en place un système d'échange en quotas d'émissions de gaz à effet de serre. A l'issue de la mise en service des installations, une allocation supplémentaire de quotas de CO₂ sera sollicitée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'exploitant justifie le choix de l'implantation de l'installation d'interconnexion au sud de la station existante par le nécessaire raccordement de la station de compression actuelle aux artères existantes et projetées du réseau de transport de GRTgaz d'une part, et pour l'odorisation du gaz à destination de la consommation

française (sur les départs vers Cuvilly) d'autre part, et ce afin de:

- limiter au maximum des canalisations de liaison et minimisant ainsi les impacts écologiques et environnementaux liés à ces ouvrages,
- prendre en compte les impératifs de sécurité industrielle et donc un éloignement des zones les plus habitées,
- utiliser une disponibilité foncière immédiatement contigüe au site et les voies d'accès existantes.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3. Étude de danger ou étude de sécurité :

- **Résumé non technique, représentation cartographique :**

L'étude de danger contient un résumé non technique de son contenu intégrant une représentation cartographique de l'enveloppe maximale des phénomènes dangereux (effets thermiques).

- **Identification et caractérisation des potentiels de dangers :**

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le cadre de l'analyse des risques.

- **Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers :**

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Pour l'ensemble des scénarios identifiés pour le site de Pitgam, 60 scénarios ont des conséquences à l'extérieur du site et 21 scénarios touchent l'habitation la plus proche du site.

Les secteurs touchés sont des secteurs à vocation agricole ou des zones naturelles d'habitat isolé en milieu rural. Les secteurs du centre-bourg de Pitgam, compatibles avec l'habitat, ne sont pas concernés par ces effets.

En application de l'article L 512-1 du code de l'environnement, la délivrance de l'autorisation devra être subordonnée à la prise en compte dans les documents d'urbanisme opposables au tiers (PLU) des préconisations en matière d'urbanisme reprises à la circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 4 mai 2007.

- **Accidents et incidents survenus, accidentologie :**

Aucun accident grave entraînant des conséquences sur l'environnement extérieur n'a été recensé au travers des bases de données existantes sur les installations de compression et autres installations annexes.

- **Évaluation préliminaire des risques :**

Une analyse spécifique des scénarios plausibles a été réalisée. Les scénarios susceptibles d'intervenir sur le site ont été évalués en terme de probabilité, de cinétique et de gravité.

- **Étude détaillée de réduction des risques :**

Les mesures organisationnelles et techniques prévues par l'exploitant pour réduire les risques ou en limiter les conséquences sont décrites dans l'étude des dangers.

- **Quantification et hiérarchisation des différents scénarios :**

L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées ainsi qu'au guide GESIP 2008/01-révision 2012 relatif aux canalisations de transport.

A ce titre, l'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. Les phénomènes dangereux sont positionnés dans la matrice d'acceptabilité du risque prévue dans le guide GESIP susvisé. L'examen de cette matrice montre qu'aucun scénario n'est inacceptable et qu'il n'y a pas de mesures complémentaires à prendre.

- **Conclusion :**

L'étude des dangers produite par GRTgaz justifie que le projet permet d'atteindre un niveau de risque acceptable et aussi bas que possible.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Compte tenu de la localisation de la station de compression existante, l'implantation de l'installation d'interconnexion ne pouvait être effective que sur des terrains adjacents propriété de GRTgaz (afin de s'affranchir de l'instauration de servitudes d'utilité publique).

4.2 Transports et déplacements

Le site de la station de compression de gaz est longé par une voie communale parallèle au Deullaert Gracht. Pendant la phase de chantier, le trafic local sera perturbé.

En phase d'exploitation l'activité du site ne génère pas de trafic routier spécifique autre que la circulation liée aux véhicules du personnel et des sociétés de maintenance.

4.3 Biodiversité

Pour préserver le milieu naturel lors de la phase chantier et lors de l'exploitation, les engagements suivants sont pris: création d'une mare, préservation de 450 m de haies afin de maintenir des habitats pour les espèces identifiées, plantation de 350 m de haies, réalisation des travaux de terrassement, des travaux de débroussaillage et des opérations touchant des milieux aquatiques en dehors de la période sensible de reproduction (mars à juillet).

Le dossier évoque la présence d'un écologue sur le chantier pour suivre et atténuer les impacts.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Le dossier mériterait d'être approfondi sur les dispositions constructives des bâtiments prévus- bâtiment administratif et poste central de sécurité- (aspects énergétique et thermique) et sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

Les activités de la station de Pitgam (installations de compression et d'interconnexion) entrent dans le cadre de la directive 2003/87/CE, qui met en place un système d'échange en quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Une demande d'allocation supplémentaire sera sollicitée pour les nouvelles installations.

4.5 Environnement et Santé

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les 3 petites installations de combustion projetées ainsi que le groupe électrogène n'engendreront pas de rejet atmosphériques supplémentaire significatif.

D'après les nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié au bruit. Le traitement acoustique des quelques écarts constatés est en cours de réalisation.

Hormis pour les égouttures contenant du THT (estimés à 25 t par an), les déchets produits par la future interconnexion seront identiques avec une augmentation prévue d'environ 5 %.

L'évaluation des risques sanitaires conclut à l'absence de risque majeur pour la santé des populations, tant en fonctionnement normal du site, qu'en situation d'accident.

4.6 Gestion de l'eau

La consommation en eau (350 m³ /an) sera limitée aux besoins domestiques, lavage des machines, le remplissage de la réserve incendie, l'arrosage des espaces verts.

Le dossier aurait pu souligner l'intérêt de réutiliser les eaux pluviales tamponnées sur site pour alimenter la réserve incendie, arroser les espaces verts...

5) Conclusion générale

Le présent projet d'extension du site de PITGAM présenté par GRTgaz vise la création d'une installation d'interconnexion destinée à raccorder la station de compression actuelle aux artères existantes et projetées et notamment la canalisation provenant du terminal méthanier de Dunkerque au réseau de transport de GRTgaz.

Elle permettra d'accroître la sécurité de la desserte en gaz naturel du nord de la France et de la région parisienne et sera une plaque tournante du gaz permettant de gérer les pressions et flux en fonction des besoins.

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les impacts potentiels sont identifiés et correctement traités, et les mesures proposées suffisantes.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

L'étude de dangers a fourni une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer et des mesures pour réduire les risques.

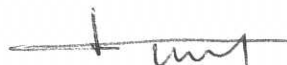
L'étude conclut que l'ensemble des scénarios pouvant avoir des conséquences à l'extérieur du site sont classés en niveau de risque acceptable, compte tenu de leurs faibles probabilités d'occurrence et des mesures d'implantation et de conception prises par GRTgaz.

Une analyse critique de l'étude des dangers a été demandée à l'exploitant par l'autorité décisionnelle. Cette étude devra être jointe au dossier d'enquête publique si elle est transmise avant le démarrage de l'enquête.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

